



**LE TROPHÉE REGIONAL
DES JEUNES VÉTÉTISTES
T.R.J.V.**

Mise à jour du 24/01/2020



1 - DÉFINITION

1.1 – Le Comité Régional d'Ile de France met en compétition le **T.R.J.V.**

« **TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES** »

1.2 - Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.3 - Le Trophée Régional des Jeunes Vététistes (T.R.J.V.) est une manifestation composée de plusieurs épreuves, qui s'adresse aux jeunes pratiquants du V.T.T. licenciés dans un club F.F.C. ou non licencié. Attention cependant pour les prix d'équipes et les victoires par équipe au TRJV, seuls sont pris en compte les licenciés FFC du Comité de l'Ile de France. Il en est de même pour la sélection au Trophée de France des Jeunes Vététistes.

2 - PARTICIPATION

2.1 - Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence F.F.C. et sont ouvertes aux non licenciés si l'organisateur le souhaite.

2.2 - Les coureurs des autres fédérations sont acceptés et considérés comme des non licenciés.

2.3 - Peuvent participer au T.R.J.V., tous les jeunes prélicenciés, poussins, pupilles, benjamins, minimes et cadets licenciés dans un club FFC **ou présentant un certificat médical et souscrivant à la carte à la journée ou à la licence accueil. Les jeunes non licenciés ne peuvent prétendre à une sélection sous les couleurs du Comité d'Ile de France au TFJV.**

2.4 - Les catégories participantes sont les suivantes :

- Prélicenciés G & F : 5 à 6 ans dans l'année
- Poussins G & F : 7 à 8 ans dans l'année
- Pupilles G & F : 9 à 10 ans dans l'année
- Benjamins G & F : 11 à 12 ans dans l'année
- Minimes G & F : 13 à 14 ans dans l'année
- Cadets G & F : 15 à 16 ans dans l'année

2.5 - Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

2.6 - Un participant occasionnel non licencié, ne bénéficie pas, comme le licencié, d'une garantie de dommages corporels. C'est pourquoi il est ainsi obligé de souscrire sur place à la carte à la journée ou à la licence accueil (valable 1 mois).

2.7 - Mise en place par le Comité de l'Ile de France FFC, cette manifestation s'inscrit dans un schéma de développement prenant en compte les faits suivants :

- ✓ Le développement du VTT au sein des écoles de cyclisme des associations fédérales.
- ✓ Elargissement de la pratique du VTT à l'enfance.
- ✓ L'intérêt éducatif présenté par le traitement de cette activité sportive :
 - Faire acquérir aux jeunes des habilités techniques, des capacités physiques en s'appuyant sur des pratiques compétitives.
 - Favoriser les échanges, l'émulation, la compétition dans un esprit sportif :
 - sans tricher



- en respectant l'adversaire
- en s'associant à des équipiers (au niveau national)

3 - OBJECTIF

3.1 - Réunir les jeunes préclicenciés, poussins, pupilles, benjamins, minimes et cadets de l'ensemble des écoles de cyclisme du Comité de l'Ile de France sur **3** disciplines du VTT : Trial, Descente et Cross-Country.

3.2 - A l'issue du TRJV 2020, une sélection sera effectuée et représentera l'Ile de France au TROPHEE DE FRANCE DES JEUNES VÉTÉTISTES qui aura lieu à l'Alpe d'Huez (Isère) du 02/08 au 06/08 2020.

5 ou 6 garçons et 2 filles pour chacune des catégories benjamin, minime et cadet.

Les critères de sélection au TFJV se baseront sur les classements généraux du TRJV pour **la première place garçon et la première place fille** de chacune des catégories benjamin, minime et cadet.

Les 4 ou 5 autres garçons et la deuxième fille de chaque catégorie seront sélectionnés après concertation de la Commission VTT et du responsable TRJV/TFJV.

La sélection au TFJV se fera selon des critères sportifs et qualitatifs sur les épreuves suivantes :

- ✓ Trophée Régional des Jeunes Vététistes
- ✓ Coupe d'Ile de France VTT pour les minimes et cadets
- ✓ Coupe d'IdF VTT Jeunes pour les benjamins
- ✓ Sélections départementales et régionales
- ✓ Championnats régionaux et nationaux VTT toutes disciplines
- ✓ Coupe de France VTT pour les cadets/cadettes

La Commission VTT et le responsable TRJV/TFJV se réuniront avec le CTR pour valider la sélection Ile de France pour le Trophée de France des Jeunes Vététistes.

Le CTR est **le seul pouvant valider** cette sélection. Celle-ci sera disponible sur le site du C.I.F. www.cif-ffc.org

4 - ORGANISATON

Le Trophée Régional des Jeunes Vététistes 2020 sera constitué d'épreuves, indifféremment réparties en Ile-de-France. Les épreuves retenues sont détaillées dans le calendrier régional, www.cif-ffc.org.

5 - ENGAGEMENTS

5.1 - Ils se feront uniquement via le site de la FFC : <http://maj.ffc.fr/maj/>.

5.2 - **Le tarif de l'engagement devra être uniformisé pour 2020 et sera de 5€ pour tous.**

1€ sera prélevé sur chaque engagement afin d'aider au financement du déplacement au Trophée de France des Jeunes Vététistes



6 - EPREUVES

6.1 – TRIAL OPEN FREE

6.1.1 - Définition

La Fédération Française de Cyclisme met en place un règlement VTT Trial Open - Free. Celui-ci peut être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial, au niveau régional et national pour le TFJV.

Ce règlement n'est pas utilisable, à ce jour, dans le cadre de la Coupe de France et du Championnat de France de Trial.

6.1.2 - Caractéristiques

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

6.1.3 - Equipement

Le VTT Trial Open-Free est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type VTT équipés de roues 29 pouces, 27,5 ou 26 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

6.1.4 – Carton de pointage

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage récapitulatif des points obtenus sur chaque zone. Ces cartons doivent être conservés jusqu'à la dernière zone où ils seront remis au responsable de la zone. En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point. L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe est donné au responsable de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

6.1.5 – Format de course

Le VTT Trial Open Free se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes). Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il devra rendre sa fiche de pointage à la Direction de Course. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.

Pendant la course, le pilote ne pourra plus entrer à pied dans la section. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

6.1.6 – Les zones

6.1.6.1 – Le VTT Trial Open-Free, consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces sections sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque section comportera un maximum de 31 points. Dans chaque zone, des points de bonification pourront être acquis en fonction des appuis effectués. Maximum 10 points acquis au départ. L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

6.1.6.2 – Entrée de zone. Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ. On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne d'arrivée.



6.1.6.3 – Portes. Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Elles ont 3 valeurs différentes :

- Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

6.1.6.4 – Temps de référence par zone. Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

6.1.7 – Décompte des points

Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies. A chaque passage d'une porte, il marque les points de la porte franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple), les points de cette porte sont comptés. Par contre, il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point. Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence: axe de la roue arrière). Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone. Il conserve également toutes ses bonifications

6.1.8 – Arrêt du comptage des points

- Franchissement de la zone avec 5 appuis
 - Passer une porte à l'envers
 - Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone.
- Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
 - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.
 - Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
 - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.
 - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle
 - Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
 - Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes.
 - Dépassement du temps imparti Le pilote conserve les points acquis avant l'arrêt du comptage des points mais perd tous ses points de bonification.

6.1.8 – Bonifications

Chaque concurrent possède à l'entrée de chaque zone un capital de 10 points de bonification. Ce capital sera réduit à chaque fois qu'il prendra un appui lors du franchissement des portes ou à l'intérieur de la zone.

Le pilote doit franchir au moins quatre portes de son choix pour avoir la bonification.

Carton de couleur jaune Franchissement de la zone sans aucun appui : 10 points de bonification



Franchissement de la zone avec 1 appui : 8 points de bonification
Franchissement de la zone avec 2 appuis : 6 points de bonification
Franchissement de la zone avec 3 appuis : 4 points de bonification
Franchissement de la zone avec 4 appuis : 2 points de bonification
Franchissement de la zone avec 5 appuis : 0 point de bonification
Le pilote qui roule et fait chuter ou survole une flèche conserve la bonification.

Les appuis :

- Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.
- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.
- Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. En cas d'arrêt du comptage des points ou de dépassement du temps imparti (2 minutes), le pilote ne bénéficiera d'aucun point de bonification sur la zone. Il conservera les points acquis dans les portes. Le maximum de points acquis par zone est donc de 41, bonus compris.

6.1.9 – Reconnaissance des zones

A pied uniquement, derrière (sans en gêner l'évolution). Temps de référence 5 minutes. 6.1.10 –

Incident mécanique

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

6.1.11 – Appui

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu. Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur la porte. Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur la porte concerné.

6.1.12 – Rubalises

Le concurrent peut pousser les rubalises, le fait de casser ou de dépasser les rubalises est considéré comme une faute. Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute. Le recul sur une porte déjà franchie n'est pas considéré comme une faute.

6.1.13 – Réclamation

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

6.1.14 – Classement final

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points. En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport à la meilleure bonification obtenue, puis la deuxième bonification, la 3ème, la 4ème.



6.2 - DESCENTE

6.2.1 - Le parcours descente sera choisi pour ses critères techniques en privilégiant l'adresse et non la vitesse. Le parcours ne comptera aucun obstacle abrupt ou nécessitant un franchissement aérien. La distance du tracé sera inférieure à 2 km pour toutes les catégories.

6.2.2 - Tenue de course :

L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral d'origine obligatoire (sans dérogation)
- Protection dorsale couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque obligatoire.
- Coudières, genouillères conseillées
- Gants longs obligatoires
- Manches longues et cuissards longs obligatoires
- Protège-tibias ou jambières complètes.

Chaque club a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de ses licenciés.

6.2.3 – 1 ou 2 Manches : selon l'organisation. Si 2 manches, c'est le meilleur temps qui est retenu.

6.2.4 - Le départ de la seconde manche de la descente est donné dans l'ordre inverse du classement à la fin de la première.

6.2.5 - Ordre de départ

Il s'effectuera par catégorie :

Si la descente est la première manche, c'est l'ordre d'arrivée des inscriptions qui sera retenu (Pour des questions de prêt des équipements les responsables de l'organisation avec les membres de la commission peuvent modifier cet ordre).

Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

Pour la 1^{ère} manche les concurrents partiront dans l'ordre des plaques de cadre.

Pour la 2^{ème} manche ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche (le premier de la 1^{ère} manche partira le dernier).

6.2.6 – Vérifications :

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ de la course.

6.2.7 - Reconnaissances officielles :

Elles auront lieu suivant un ordre établi, horaire précisés dans le programme et sur des panneaux sur place :

- Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée.
- En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera INTERDIT.
- Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.
- Un éducateur à pied ou à VTT en tenue complète devra accompagner les concurrents de son club.



6.2.8 - Classement :

Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.

- Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.
- Une zone aménagée permettra à une trentaine de concurrents de s'échauffer avant le départ.
- Un concurrent rattrapé devra céder le passage.
- Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

En cas d'égalité, les points seront partagés.

6.3 - CROSS-COUNTRY

6.3.1 - Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants. Il devra nécessiter des changements de développements mettant en avant la spécificité de la discipline Il devra répondre aux normes suivantes :

- Prélicenciés : 1 km
- Poussins : 2 km
- Pupilles : 3 à 4 km
- Benjamins : 6 à 8 km
- Minimes : 9 à 12 km
- Cadets : 13 à 16 km

Le dénivelé devra être adapté au niveau des catégories.

6.3.2 - Dans la mesure du possible, chaque catégorie ne devra pas faire plus de 4 tours, l'organisateur doit donc prévoir un circuit adapté à cette contrainte.

6.3.3 - Les compétiteurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre du classement général en cours de la journée. Classement à la place ; en cas d'ex aequo, les points seront partagés.

6.3.4 - Assistance :

Toute assistance à l'intérieur des circuits matérialisés par des rubalises sera sanctionnée. Seuls les officiels peuvent s'y trouver.

Toute assistance sous quelque forme que soit est interdite : dépannage mécanique, poussette, portage du vélo, changement de roue, ravitaillement.

Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification du ou des concurrents.

6.3.5 – Les départs :

Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

- 1^{er} départ : Prélicenciés et Poussins Garçons & Filles
- 2^{ème} départ : Pupilles Garçons & Filles
- 3^{ème} départ : Benjamins Garçons et Benjamines Filles
- 4^{ème} départ : Minimes Garçons et Minimes Filles
- 5^{ème} départ : Cadets et Cadettes

Selon la configuration du terrain, le comité d'organisation et le collège des commissaires fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes, soit en répartissant les concurrents par ligne de 8 coureurs.

6.3.6 - Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course. Elles seront matérialisées au sol.



6.3.7 - Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

6.3.8 – Equipements :

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

7 - INFORMATIONS GENERALES

7.1 - Récompenses :

Pour chaque étape, elles sont à la charge de l'organisateur (Médailles ou coupes aux 3 premiers garçons et filles). Bouquets au premier garçon et à la première fille. Ne pas oublier la dotation du prix d'équipe (1 coupe).

7.2 - Au classement général :

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie seront récompensés, Médailles ou coupes sur le budget de la commission du VTT jeunes.

7.3 - En cas d'égalité au classement général, les ex aequo seront départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} place, de 2^{ème} place, de 3^{ème} place...

En cas d'irréductibles ex aequo c'est le classement de l'épreuve de trial qui sera prépondérant.

7.4 - Tout litige sera examiné séance tenante par les commissaires officiant sur l'épreuve et les membres de la commission régionale de VTT jeunes présents.

7.5 - Le classement général sera effectué en additionnant les points obtenus dans une épreuve de chaque discipline suivant la grille suivante.

1 ^{er} : 100 Points	6 ^{ème} : 86 Points	11 ^{ème} : 76 points	16 ^{ème} : 68 Points
2 ^{ème} : 97 Points	7 ^{ème} : 84 Points	12 ^{ème} : 74 Points	17 ^{ème} : 67 Points
3 ^{ème} : 94 Points	8 ^{ème} : 82 Points	13 ^{ème} : 72 points	18 ^{ème} : 66 Points
4 ^{ème} : 91 Points	9 ^{ème} : 80 Points	14 ^{ème} : 70 Points	19 ^{ème} : 65 Points
5 ^{ème} : 88 Points	10 ^{ème} : 78 Points	15 ^{ème} : 69 Points	20 ^{ème} : 64 Points...

7.6 - **Les prix d'équipes** sont calculés à partir des classements scratch, filles et garçons, de chacune des épreuves courues.

7.7 - **Un coureur absent** lors d'une manche ne marque pas de point.

7.8 - **Un coureur abandonnant** marque les points correspondant à la dernière place de l'épreuve.

7.9 - **L'ordre de passage** à une manche est déterminé par le classement provisoire avant cette manche pour le cross. Pour le trial, la descente et l'orientation l'ordre est inversé (sauf décision contraire de la commission VTT jeunes en fonction des conditions climatiques).

7.10 - **Le changement de vélo est interdit sur le TRJV** si deux épreuves se déroulent sur la même journée. Si les épreuves ne se déroulent pas le même jour cette interdiction tombe d'elle-même car elle devient inapplicable. Cependant il faut attirer l'attention des jeunes sur le fait que lors du TFJV le changement de vélo est interdit. Les **vélos trial sont interdits** (20 pouces).



7.11 - La victoire au Trophée Régional des Jeunes Vététistes par équipe est calculée sur la base des trois meilleures places au classement général sur les **5** catégories (au scratch).

7.12 - **Toute attitude antisportive constatée par un commissaire pourra entraîner une pénalité de 20 points au classement général de l'épreuve.**

8 - MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

8.1 - Les vélos admis dans les épreuves du TRJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.

8.2 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Il en va de même des protections individuelles qu'ils utilisent.

8.3 - La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent impérativement être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

9 - PÉNALITÉS

9.1 - Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre :

- au départ	refus de départ
- à l'arrivée	<i>pénalités 20 points</i>

9.2 - Changement de vélo : mise hors course

9.3 - Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : mise hors course

9.4 - Absence sur un contrôle de passage : mise hors course

9.5 - Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course

9.6 - Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : *pénalités 50 points*

9.7 - Non-respect du parcours : mise hors course

9.8 - Non port des équipements individuels de sécurité : refus de départ

9.9 - Circulation sur la piste de descente en VTT en dehors des périodes de reconnaissance :
mise hors course

9.10 - Essai durant la course : mise hors course

9.11 - Communication au cours de l'épreuve d'orientation : mise hors course

9.12 - Les éducateurs accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou échauffement sont tenus de porter les équipements complets par rapport à la discipline concernée :
pénalités 20 points



10 - COMMISSAIRES DE COURSE

Tous les clubs participants doivent mettre deux commissaires (officiel ou non) à la disposition de l'organisation pour officier sur les différentes épreuves. De préférence un « jeune commissaire ».

11 - RÉCLAMATIONS

11.1 - Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60mn après l'arrivée du coureur concerné par le responsable de club.

11.2 - Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le responsable de club concerné dans un délai de 30 mn après parution des résultats.

11.3 - Le Collège des Commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son responsable de club mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

11.4 - Les décisions prises par le collège des commissaires sont sans appel.

12 - ANNEXE - STAGES

- A L'ETUDE